MALTE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

English version :
Country factsheet of Malta

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS 4

Droit à la liberté et à la sûreté 5

Fonctionnement de la justice 5

Pas de peine sans loi 6

Protection de la vie privée et familiale 6

Liberté d'expression 6

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 7

Traitement dégradant 8

Durée des procédures 8

Asile 8

Protection de la propriété 8



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Droit à la liberté et à la sûreté

Légalité de la détention

En 2011, des plafonds de durée de détention pour non-paiement de la garantie personnelle en cas de violation des conditions de liberté sous caution ont été introduits dans le Code de procédure pénale. L'absence de tout contrôle judiciaire automatique sur le fond des décisions de placement en détention a été corrigée en 2002 afin qu'un tel contrôle puisse avoir lieu et que tous les détenus aient ainsi un droit dans un délai court à un examen de la légalité du maintien en détention.

Gatt (28221/08)
Résolution finale CM/ResDH(2014)165
Sabeur Ben Ali, Aquilina, T.W et Kadem (35892/97+)
Résolution finale CM/ResDH(2007)8

Détention en vue de l'expulsion

Une révision globale de la politique nationale d'immigration a été entreprise et la détention systématique des migrants a cessé. La Loi sur l'immigration de 2015 a habilité la Commission de recours en matière d'immigration à accorder la libération si la détention n'est pas ou plus nécessaire et dans les cas où il n'y a pas de perspective de retour, dans un délai raisonnable, l'obligeant à fournir une évaluation individualisée. Une assistance juridique gratuite est accordée. La détention aux fins d'éloignement est limitée à six mois. Cette période peut être prolongée de douze mois en cas de manque de coopération de la part du ressortissant du pays tiers concerné et de retard dans l'obtention des documents de voyage du pays en question. Si un migrant informe les autorités qu'il est vulnérable ou mineur, il ne peut être détenu mais reste dans des centres d'accueil ouverts. Les conditions de détention ont également été améliorées (les détenus ont accès à l'air libre, à l'information et aux installations sanitaires ; il y a moins de surpeuplement et des facilités sont prévues pour les familles). En outre, un recours effectif a été mis en place.

Suso Musa (42337/12+)
Résolution finale CM/ResDH(2016)277

Fonctionnement de la justice

Équité des procédures

Selon la nouvelle réglementation adoptée en 1995, le pouvoir de sanctionner les violations des privilèges mentionnés dans l'ordonnance de la Chambre des représentants a été transféré au tribunal d'instance (Court of Magistrates), ce qui permet de préserver l'indépendance et l'impartialité des procédures.

Demicoli (13057/87)
Résolution finale CM/ResDH(95)211

Les règles relatives aux délais de recours ont été clarifiées en 2005. Le Code d'organisation et de procédure civile a été amendé de manière à permettre à un juge d'être mis en cause ou de se désister dans une affaire donnée lorsque l'avocat ou le mandataire légal plaidant est son fils ou sa fille, son conjoint, son ascendant, son frère ou sa sœur.

Mercieca (21974/07+)
Résolution finale CM/ResDH(2013)145
Micaleff (17056/06)
Résolution finale CM/ResDH(2011)232

Les modifications législatives de 2010 ont apporté une assistance juridique aux suspects pendant les enquêtes préliminaires. En 2016, un recours spécifique a été mis en place permettant de demander réparation pour une violation du droit à l'assistance juridique devant la juridiction saisie et un droit de recours contre une décision d'accorder ou de refuser cette assistance devant la cour d'appel.

Borg (37537/13)
Résolution finale CM/ResDH(2020)12

Durée excessive des procédures

Le suivi des affaires individuelles et la gestion des dossiers ont été améliorés, le nombre de juges a augmenté et les formalités pour les différentes formes d'actes judiciaires ont été simplifiées afin de réduire la durée des procédures. La

Debono (34539/02)
Résolution finale CM/ResDH(2014)280

jurisprudence interne a également permis le droit de demander une indemnisation en cas de procédure excessivement longue.	
Pas de peine sans loi Les lignes directrices sur le choix de la juridiction compétente en matière pénale ont été améliorées ainsi que les garanties procédurales pour les accusés grâce à des modifications du Code pénal en 2014.	***Camilleri*** (42931/10) **Résolution finale CM/ResDH(2014)142**
Protection de la vie privée et familiale ➢ Actions en filiation / paternité Une modification du Code civil en 2007 a permis, sur autorisation des tribunaux, d'engager une action en répudiation d'un enfant né dans le mariage, au-delà des délais prévus par la loi.	***Mizzi*** (26111/02) **Résolution finale CM/ResDH(2013)160**
➢ Garde et placement à l'assistance publique d'enfants Les parents, les tuteurs et les jeunes concernés ont le droit de demander au tribunal de revoir les ordonnances de placement définitif qui ont été automatiquement imposées à la suite d'une condamnation pour certaines infractions pénales concernant des mineurs.	***M.D. et autres*** (64791/10) **Résolution finale CM/ResDH(2014)265**
Liberté d'expression ➢ Diffamation Avant la nouvelle Loi sur les médias et la diffamation de 2018, il n'y avait pas de définition spécifique du terme « diffamation ». Depuis, la notion de « préjudice grave » a été introduite dans la définition de la diffamation, celle-ci ayant été dépénalisée, de sorte que les actions en diffamation et calomnie ne peuvent être intentées que devant des tribunaux civils. En outre, elle prévoit la possibilité pour le tribunal de renvoyer l'affaire à la médiation.	***Falzon*** (45791/13) **Résolution finale CM/ResDH(2019)122**



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Principales questions pendantes

Traitement dégradant

Détention en vue d'expulsion : détention illégale en vue d'une expulsion et absence de recours effectifs à cet égard ; conditions de détention inadéquates et absence de recours effectifs à cet égard ; ainsi qu'ingérence dans la correspondance entre le requérant et la Cour.

Feilazoo (6865/19)
Arrêt définitif le 11/06/2021
A.D. (12427/22)
Arrêt définitif le 17/01/2024
J.B. et autres (1766/23)
Arrêt définitif le 22/01/2025
Surveillance soutenue
État d'exécution

Durée des procédures

Durée excessive des procédures pénales et des procédures de recours constitutionnels ; absence de recours effectif à cet égard.

Galea et Pavia
(77209/16)
Arrêt définitif le 11/06/2020
Surveillance soutenue
État d'exécution

Asile

Refus des demandes d'asile du requérant depuis son arrivée à Malte en 2019 sans évaluation de sa demande quant au risque encouru s'il était renvoyé au Bangladesh, et défaut d'accès à un recours effectif.

S.H. (37241/21)
Arrêt définitif le 22/05/2023
Surveillance soutenue
État d'exécution

Protection de la propriété

Législation sur le contrôle des loyers faisant peser une charge excessive et disproportionnée sur les propriétaires concernant les biens réquisitionnés et la prolongation indéfinie des baux privés, en raison de loyers extrêmement bas, des restrictions des droits des propriétaires et de l'absence d'indemnisation adéquate et de recours effectifs.

Groupe *Apap Bologna*
(46931/12)
Arrêt définitif le 30/11/2016
Groupe *Ghigo*
(31122/05+)
Arrêt définitif le 26/12/2006
Groupe *Amato Gauci*
(47045/06+)
Arrêt définitif le 15/12/2009
Surveillance standard
État d'exécution



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE